

Informations sur l'activation du statut de protection S

Mesdames et Messieurs les présidents et présidentes des communautés,

Pour accorder une protection aux réfugiés rapidement et sans complications bureaucratiques, le Conseil fédéral a activé pour la première fois le statut de protection S, **à partir du samedi 12 mars 2022.**

Le statut de protection S est conçu comme suit:

Objectif du statut S:	Le statut de protection S permet aux personnes concernées d'obtenir une protection rapide et non bureaucratique en Suisse, sans passer par une procédure d'asile ordinaire. Le statut de protection S confère un droit de séjour ainsi qu'un droit à l'hébergement, à l'assistance et aux soins médicaux, et il permet le regroupement familial.
Quels groupes de personnes obtiennent le statut de protection S :	Le statut S sera donné aux Ukrainiens et à leur famille, mais également aux ressortissants d'États tiers chassés par la guerre, à la condition qu'ils aient eu avant de partir un titre de séjour légal valable en Ukraine et qu'ils ne puissent pas rentrer de manière sûre et durable dans leur pays d'origine. Le statut S ne sera pas accordé aux personnes qui ont déjà obtenu un statut de protection dans un autre État de l'UE.
Enregistrement:	Les réfugiés ukrainiens arrivés en Suisse - y compris ceux qui sont hébergés en privé - doivent se faire enregistrer dans l'un des six centres fédéraux d'asile (avec fonction de procédure) pour obtenir le statut S.
Accès au marché du travail :	Les réfugiés ukrainiens doivent pouvoir commencer à travailler rapidement. Le délai d'attente pour exercer une activité lucrative a été supprimé. Le Conseil fédéral autorise également l'exercice d'une activité indépendante.

Liberté de voyager:	Les Ukrainien-nes en Suisse pourront se déplacer sans autorisation dans l'espace Schengen, par exemple pour rendre visite à la famille ou à des connaissances qui se sont réfugiés dans d'autres pays européens.
Assurance maladie:	Avec le statut de protection S, les réfugiés sont admis dans l'assurance maladie obligatoire.
Aide sociale:	Une aide de l'État est prévue pour les personnes ayant le statut S, au même niveau que celui dont bénéficient les personnes admise à titre provisoire.
Scolarisation:	L'obligation scolaire de base s'applique également aux enfants des personnes à protéger. Les enfants d'Ukraine iront donc aussi à l'école en Suisse.
Durée de séjour:	Au début, le statut S est valable pour un an, mais il peut être prolongé. La durée de la protection dépend de l'évolution de la situation en Ukraine. La décision de lever le statut de protection pour un groupe de personnes est prise par le Conseil fédéral.
Accès à la procédure d'asile:	Le droit de demander l'asile en raison d'une persécution individuelle est maintenu avec le statut S.
Mesures d'intégration:	Pour les personnes bénéficiant du statut de protection S, la Confédération ne verse pas de forfait d'intégration. La Confédération facilite toutefois l'intégration sociale et professionnelle en permettant aux enfants de fréquenter immédiatement l'école et aux adultes de commencer à travailler sans délai d'attente. La Confédération et les cantons examinent les besoins dans le domaine de l'enseignement de langue afin de favoriser cette intégration. Les cantons sont libres de prévoir d'autres prestations d'intégration.

Sources: [conférence de presse du Conseil fédéral du 11.03.2022](#) et [site web du SEM](#)

VSJF, le 11.03.2022